

ARCHITECTURE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 21 Décembre 1960 ;

A R R Ê T É :

*du Calvairé*  
Article 1er - L'ensemble urbain constitué par la rue du Chapitre, à RENNES, la rue de Montfort (numéro 1) et la place de Carthage (numéro 2) est classé parmi les sites pittoresques.

Les façades sur rue des immeubles, y compris les perrons et les toitures sont classés - le sol des rues est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques.

Cet ensemble est cadastré ainsi qu'il suit :

*Section*  
Section A - numéros 1477 à 1483 inclus, 1488, 1489, 1495, 1535, 1538 à 1547 inclus, 1549, 1550

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet d'Ille-et-Vilaine, au Maire de RENNES et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



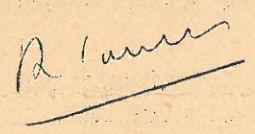
Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

Fait à Paris, le 13 AVRIL 1962

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur du Cabinet,

Signé: G. LOUBET

Pour ampliation :  
P. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites,



R. COMBE